

OBJET- VALEUR CONTRACTUELLE

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société A CIEL OUVERT, spécialisée dans la vente et la pose de fenêtres de toit (ci-après « les Produits ») et ses clients, agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Le CLIENT accepte les conditions générales de vente en donnant son accord, par tout moyen approprié (télécopie, courrier électronique...), à un devis, une offre, une confirmation, une facture ou tout autre correspondance commerciale présentée par la société A CIEL OUVERT, auquel sont jointes les présentes conditions générales.

FORMATION DU CONTRAT

Prise de commandes

Le CLIENT transmettra à la société A CIEL OUVERT un cahier des charges précisant ses besoins et la désignation sur plan de l'emplacement exact du Produit souhaité. Le CLIENT est tenu de vérifier la compatibilité des Produits proposés à ses besoins. Il est seul responsable des mesures et plus généralement des spécificités techniques qu'il transmet à A CIEL OUVERT, ce dernier n'étant tenu que des prestations conformes aux mentions portées sur le devis accepté par le CLIENT.

Le CLIENT s'engage à indiquer, au moment de la prise de commande, s'il entend demander un prêt pour financer en totalité ou en partie la vente et/ou les travaux et le cas échéant l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de prêt.

Devis et obligation d'information précontractuelle

Conformément aux articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation, si les travaux envisagés s'analysent en une dépense relative à la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et si le CLIENT envisage de financer ces travaux au moyen d'un crédit d'un montant supérieur à 75 000 €, il est rappelé que le CLIENT emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant de signer l'offre de crédit et que la conclusion du contrat avec A CIEL OUVERT est soumis à la condition suspensive d'obtention du prêt. Il est expressément prévu que la condition suspensive de financement ne sera valable que pendant une durée d'un mois à compter de la signature du devis entre le CLIENT et à la société A CIEL OUVERT. Le CLIENT devra signaler, dans le délai fixé, par lettre recommandée, que le financement n'a pas pu être obtenu. A CIEL OUVERT se réserve alors le droit de faire parvenir au CLIENT une proposition financière d'un organisme financier désigné par ses soins, aux conditions conformes au marché, dans le mois suivant, le CLIENT étant tenu d'y donner suite. Si le prêt n'est pas obtenu, A CIEL OUVERT rembourse les sommes versées dans un délai d'un mois à compter de la réception par A CIEL OUVERT de la preuve du défaut d'obtention du prêt bancaire sollicité.

Acceptation de la commande

La commande n'est réputée acceptée définitivement qu'au retour du devis signé par le CLIENT, avec la mention « lu et approuvé », dûment accepté sans réserve ni restriction, dans le délai figurant sur le devis. Tout ajout ou rature par le CLIENT impliquera l'émission d'un nouveau devis, lequel sera soumis à acceptation par le Client.

Modification ou annulation

Toute modification de commande fait l'objet d'un devis complémentaire. A CIEL OUVERT se réserve le droit de facturer au CLIENT les matières approvisionnées, les coûts d'étude et de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la modification de la commande.

Toute annulation de commande émise par le CLIENT ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit à A CIEL OUVERT dans les 15 jours précédant la date programmée des travaux ou de la livraison. En cas d'annulation de la commande après ce délai, en réparation du préjudice subi, le CLIENT sera redevable d'une indemnité égale à 10% du montant HT de la commande. Les acomptes versés ne seront en aucun cas restitués, sauf exception prévue pour les travaux financés par emprunt.

A CIEL OUVERT se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses Produits et sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande. De même, A CIEL OUVERT se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Evolution du Produit

A CIEL OUVERT s'oblige à livrer un produit et/ou une prestation conforme à celui/celle commandé(e), conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis étant toutefois entendu, que compte tenu de la spécificité des matériaux employés, les caractéristiques des Produits peuvent varier d'un exemplaire à l'autre et/ou par rapport aux photographies ou échantillons proposés, notamment en ce qui concerne l'apparence externe du Produit.

A CIEL OUVERT pourra apporter au Produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1 V du Code de la consommation. Dans une telle hypothèse, A CIEL OUVERT s'oblige à prendre en charge le surcoût éventuel d'installation et à fournir un matériel de caractéristiques

techniques et de performance au moins égales, voire supérieures.

A CIEL OUVERT ne pourra pas être tenu responsable des surcoûts liés à une modification des travaux rendue nécessaire par la configuration technique du support (toiture, charpente, gaine technique...) non connue à la date d'établissement du devis.

TARIFS

Modalités de paiement

Les travaux de vente ou de pose sont payables selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte équivalent à un pourcentage du prix TTC avant tout début des travaux.
 - le solde à réception du chantier.
- Toutes sommes versées avant la signature du contrat par le CLIENT seront constitutives d'arrhes. Toutes sommes versées à compter de la signature du contrat par le CLIENT sont constitutives d'acomptes. Toute somme versée d'avance sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison du Produit ou d'exécution de la prestation

Retard de paiement

Sauf report sollicité à temps par le CLIENT et accordé par A CIEL OUVERT, tout retard ou absence de paiement, total ou partiel, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu
- l'envoi d'un courrier en recommandé avec AR, accompagné de frais de relance facturés au CLIENT à hauteur de 100 € TTC
- des intérêts de retard calculés au jour le jour d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- en cas de poursuite judiciaire, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et de retard, les frais judiciaires éventuels, et ce, sans préjudice d'autres dommages intérêts
- l'annulation de toutes les remises, ristournes et autres avantages consentis par A CIEL OUVERT au CLIENT
- la possibilité pour A CIEL OUVERT d'opérer toute compensation entre les sommes qui lui restent dues par le CLIENT, en principal et pénalités, et toute autre somme dont elle serait redevable envers le CLIENT à quelque titre que ce soit, fusse à titre de restitution d'arrhes, d'acompte ou autre.
- la possibilité pour A CIEL OUVERT de suspendre tous les autres travaux en cours existants entre A CIEL OUVERT et ledit CLIENT.

Escompte – paiement comptant

Il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé par rapport à l'échéancier de paiement convenu lors de l'acceptation du devis.

A CIEL OUVERT se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, et notamment en cas de première commande et d'ouverture de compte, ou si le crédit du CLIENT se détériore, de fixer un plafond au découvert du CLIENT et/ou d'exiger un paiement comptant avant la livraison.

En cas de changement dans la situation juridique ou financière du CLIENT, notamment en cas de décès, d'incapacité, d'hypothèque de ses immeubles, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou à défaut d'annuler le solde des commandes enregistrées.

Toute somme dont le CLIENT est redevable envers la société A CIEL OUVERT devient alors immédiatement exigible.

EXECUTION DES TRAVAUX

Autorisations préalables

Préalablement à l'exécution du contrat, le CLIENT aura obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires (administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France...). Il en garantit la société A CIEL OUVERT.

Si le CLIENT est locataire, il sollicitera du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article R.4532-7 du Code du travail, la communication des dossiers techniques et communiquera ces documents au maître d'œuvre et au coordonnateur.

Amiante

En application de l'article R. 4412-97 du Code du travail, le CLIENT a l'obligation de faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposer des salariés à l'amiante dans tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1997. En l'absence de ces informations, A CIEL OUVERT se réserve le droit de ne pas réaliser les travaux.

Si en cours d'intervention, A CIEL OUVERT découvrirait des produits susceptibles de contenir de l'amiante directement ou indirectement concernés par des travaux dits de la sous-section 3, soit le retrait ou le confinement de matériaux contenant de l'amiante, A CIEL OUVERT est en droit d'exiger du CLIENT un rapport complémentaire. Dans l'attente, A CIEL OUVERT sera dans l'obligation de suspendre ou d'arrêter

définitivement les travaux, n'ayant ni la formation de son personnel ni la certification requise par la réglementation en vigueur pour exécuter lesdits travaux.

Plans de synthèse

Le CLIENT aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble du chantier, lesquels devront être remis à temps à A CIEL OUVERT pour qu'il prévoie son intervention sur le chantier. Tout plan ou schéma remis par A CIEL OUVERT à approbation du CLIENT sera réputé accepté à défaut de contestation ou de réponse dans un délai de 8 jours à compter de sa remise.

Délais d'intervention

Le délai d'intervention porté sur le devis par A CIEL OUVERT est indicatif. A CIEL OUVERT s'engage à le respecter dans la mesure du possible. A CIEL OUVERT se réserve le droit de décaler la date d'intervention initialement prévue, autant de fois que nécessaire, en cas notamment de contraintes qui lui échappent, telles des conditions météorologiques inadéquates, ou en cas d'insuffisance de personnel en capacité d'intervenir. Dans tous les cas, l'installation devra être réalisée sous 12 mois maximum après validation du devis.

Sécurisation et accès aux lieux

Avant le début des travaux de montage, le CLIENT devra prendre toute disposition aux fins de permettre un accès libre et sécurisé au chantier par A CIEL OUVERT. A défaut, A CIEL OUVERT se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer au CLIENT le déplacement inutile.

Le chantier devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. A défaut, la mise en conformité sera à la charge du CLIENT. A CIEL OUVERT décline toute responsabilité en cas de réaménagement par ses soins du chantier avant ou à l'issue des travaux, le CLIENT devant s'assurer que le chantier conserve un accès libre et sécurisé pendant la durée des travaux ou autoriser, à ses risques, la société A CIEL OUVERT à préparer le chantier (déplacement des meubles et objets...) ou/et à le réaménager à l'issue du chantier (remplacement des meubles et objets...).

Le CLIENT devra respecter les consignes de sécurité spécifiques émises par A CIEL OUVERT pendant l'entier déroulement des travaux. En aucun cas, le CLIENT ne saurait déduire du montant de sa facture une somme forfaitaire au motif qu'A CIEL OUVERT ne respecterait pas une consigne de sécurité que le CLIENT jugerait pertinent et qu'A CIEL OUVERT estime non prescrite par les règles de l'art.

Accès aux sources d'énergie

L'accès aux sources d'énergie nécessaires à la réalisation des travaux (eau, électricité) seront mises à la disposition d'A CIEL OUVERT en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité du lieu de réalisation des travaux. Le CLIENT ou le propriétaire

dont le CLIENT se porte fort facilitera l'accès à la fenêtre de toit concernée par les travaux.

Sous-traitance

Le CLIENT est informé qu'A CIEL OUVERT peut recourir pour tout ou partie de la prestation de pose convenue à un ou plusieurs sous-traitants, ce que le CLIENT accepte sans réserve.

RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réceptionnés par le CLIENT dès la fin des travaux par la signature contradictoire d'un procès-verbal de réception. Le CLIENT devra prendre toute disposition pour être présent.

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures après la livraison du Produit. Le CLIENT doit vérifier la qualité, la quantité et les dimensions des Produits livrés. Il appartiendra au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à A CIEL OUVERT toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale ainsi que du délai d'un an à compter duquel le CLIENT aura obligation de faire mainlevée de la caution.

TRANSFERT DES RISQUES

Le risque de perte ou de détérioration du Produit commandé n'est transféré au CLIENT qu'au moment de la prise de possession du Produit par ce dernier. Le risque est transféré au CLIENT lors de la remise du Produit au transporteur si le CLIENT a choisi un transporteur autre que celui proposé par A CIEL OUVERT.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits de la société A CIEL OUVERT au CLIENT est suspendu jusqu'au complet paiement du prix des Produits par le CLIENT en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. A CIEL OUVERT pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du CLIENT, lequel s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès au lieu de stockage

ou d'installation des Produits. Le CLIENT veille à ce que l'identification des produits par A CIEL OUVERT soit toujours possible. En cas de défaillance du CLIENT, les commandes en cours seront automatiquement annulées et A CIEL OUVERT se réserve le droit de revendiquer les Produits. La présente clause n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés au CLIENT.

GARANTIES - RESPONSABILITES

Énumération des garanties

Les Produits vendus et installés par A CIEL OUVERT bénéficient des garanties légales en vigueur et notamment de :

- la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation, qui permet au CLIENT d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais, la réparation ou le remplacement de celui-ci s'il n'est pas conforme au contrat;
- la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil en vertu de laquelle le CLIENT peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel d'un bien qui s'est révélé impropre à son usage,
- de la garantie légale décennale après réception.
- d'une garantie commerciale, qui est facultative et purement contractuelle.

Conditions propres à la garantie de conformité

Il est rappelé que, lorsque le CLIENT agit au titre de la garantie légale de conformité, il :

* peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;

* est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien,

Le CLIENT est informé que cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.

Exclusions de garantie

A CIEL OUVERT ne garantit pas les remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences et fausses manœuvres du CLIENT, surcharges, tension électrique anormale, manque de courant. Les garanties ne s'appliquent pas non plus aux interventions étrangères à A CIEL OUVERT et en aucun cas aux travaux exécutés à titre de transformation ou de réparation par le Client lui-même ou un tiers mandaté par lui.

Sont également exclues de toute garantie, les défauts ou vices qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence du CLIENT. Tout usage des matériaux non conforme à des prescriptions données par A CIEL OUVERT la dégage totalement sa responsabilité.

A CIEL OUVERT décline toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils modèles, etc...) transmis directement par le CLIENT ou pour le compte de celui-ci.

A CIEL OUVERT décline toute responsabilité concernant les désordres constitués d'un dépôt de buée ou de condensation sur la fenêtre de toit ayant pour origine une mauvaise ou insuffisante ventilation du logement. En effet, l'installation d'une fenêtre de toit plus isolante et plus hermétique, peut entraîner ce genre de désagrément. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

L'article A 243-1 du Code des assurances, le DTU en vigueur ainsi que les conditions générales de vente du constructeur rappellent l'exclusion des garanties liées à un défaut ou mauvais entretien. A ce titre, la société A CIEL OUVERT ne saurait être tenue responsable de tous sinistres nonobstant un contrat d'entretien dûment réalisé par elle-même.

Esthétique

En cas de remplacement d'une fenêtre de toit, la responsabilité d'A CIEL OUVERT se limite à l'étanchéité et au parfait fonctionnement du Produit. Le Client ne saurait reprocher à A CIEL OUVERT l'aspect purement esthétique des habillages existants (plaques de plâtre, lambris, plafond en latis, bacula, briques...) pour lesquels les reprises éventuelles d'enduits, de peinture resteraient à la charge du CLIENT.

En cas d'installation de fenêtres de toit en création, la finition de l'installation d'un habillage intérieur (plaques de plâtre, contreplaqué, triplis, lambris...) par A CIEL OUVERT, s'entend "prêt à poncer et à peindre". Le règlement du solde du prix ne saurait en aucun être retenu au seul motif que le CLIENT estime que le niveau de finition est insuffisant, dès lors que ce dernier satisfait à l'obligation de ne pas laisser de passage d'air déraisonnable et présente un aspect esthétique conforme (écarts de jointure et autres inférieurs à 5 mm par exemple, valable également pour les habillages de marque VELUX de type LSB/LSC).

Réclamations

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être signalée par le CLIENT par

lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises ou travaux. Les réclamations ne seront pas recevables si les Produits ont été stockés dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation. Aucune réclamation portant sur des impacts éventuels concernant les sols et murs de toute nature pendant l'intervention d'A CIEL OUVERT ne saurait être retenue sans l'établissement d'un état des lieux écrit et contradictoire avant l'intervention d'A CIEL OUVERT. Une réclamation quelle qu'elle soit ne dispense pas le CLIENT de son obligation de payer tous Produits ou travaux pour lesquels il n'existe aucune contestation.

Toutefois, si le CLIENT a souscrit à la « garantie de service plus » proposée par A CIEL OUVERT, cette dernière s'engage à ne pas poursuivre la procédure de recouvrement à l'encontre du CLIENT à hauteur de 30 % du montant de la facture. Aussi, Dans le cadre d'un Service Après-Vente en lien avec l'intervention d'A CIEL OUVERT. Nous effectuons un diagnostic téléphonique. Si ce dernier ne serait pas suffisant et nécessiterait une expertise présenteielle, A CIEL OUVERT s'engage, pendant toute la période de garantie fabricant, à envoyer un technicien dans les 5 jours ouvrés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, devis, notices, brevets, modèles et dessins demeurent la propriété d'A CIEL OUVERT. Il en est de même des outils spécifiques développés par A CIEL OUVERT, y compris à la demande du CLIENT, et même si leurs coûts de développement et de fabrication ont été supportés par ce dernier. En conséquence, le CLIENT s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable d'A CIEL OUVERT. Le CLIENT ne détient aucun droit de propriété ou licence quelconque de par la délivrance par A CIEL OUVERT de ses Produits ou prestations, à l'exception et dans la seule limite des droits nécessaires à l'utilisation des Produits ou prestations. Les études, projets et autres documents remis par A CIEL OUVERT restent sa propriété et doivent être retournés sur sa demande.

DROIT A L'IMAGE

A compter de la signature du devis, le CLIENT autorise expressément A CIEL OUVERT, à titre gracieux à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées par elle.

Le CLIENT autorise également expressément à titre gracieux A CIEL OUVERT à publier ses commentaires réalisés sur tous supports sur les travaux réalisés sur le site internet de la société A CIEL OUVERT.

NULLITE

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales sont soumises à la Loi française.

Tout litige concernant la validité,

l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du contrat liant les parties, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs ou référé, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du domicile du CLIENT ou ceux du lieu de la livraison effective des produits.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un

accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO

contact@batirmédiation-conso.fr

tel : 07 68 46 59 09

par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le

Revest les Eaux.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

DONNÉES PERSONNELLES

Nécessité

Les données personnelles collectées par A CIEL OUVERT (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations

avec le CLIENT, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Conservation

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Accès

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Droits du client sur les données

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant A CIEL OUVERT au **servicequalite@acielouvert.com**.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son souhait dans le cadre du présent, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Réclamation

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Opposition au démarchage

Enfin, le client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).